

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GABASTON DU 26 JANVIER 2026

Le 26 janvier 2026 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de GABASTON s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur Guy CAZALET, Maire, affichée le 20 janvier 2026 et transmise par voie électronique le 20 janvier 2026 et sous la présidence de ce dernier.

Présents : MM. Guy CAZALET, Guy BITAILLOU, Jean-Pierre BRITIS, Yannick CLAVERIE, Bruno LERMANOU, Grégory PALENGAT, Mmes Pascale BESTI, Sandrine DUMARTIN, Fanny MARTHOUD-DELALANDRE, Elisabeth POUTS.

Absente : Mme Stéphanie RELEA.

Excusés : M. Alain KOMPANITCHENKO (ayant donné procuration à M. Jean-Pierre BRITIS), M. Patrick CHAUVIN (ayant donné procuration à M. Bruno LERMANOU), Frédéric CATHALOGNE, Patrick PAREDES.

Secrétaire de séance : M. Grégory PALENGAT.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de séance du 28 novembre 2025.
- Autorisation de mandatement du ¼ du montant des dépenses d'investissement de l'année précédente.
- Participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la ville de Morlaàs pour l'année scolaire 2025/2026.
- Questions diverses.

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2025

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2025 avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Madame Fanny MARTHOUD-DELALANDRE arrive en cours de séance et prend part aux prochaines délibérations.

1. DÉLIBÉRATION N° 1-2601/2026 – autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 35.595,57 euros. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Le Maire expose à l'assemblée que les dépenses TTC nécessaires concernées sont :

- Plantation d'arbres d'ornement dans la cour de l'école -compte 2121 pour 1.150,50 €.
- Couchettes standard pour l'école maternelle – compte 21841 – op 11 pour 104,95 €.

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 35.595,57 euros pour les opérations suivantes :

- Plantation d'arbres d'ornement dans la cour de l'école -compte 2121 pour 1.150,50 €.
- Couchettes standard pour l'école maternelle – compte 21841 – op 11 pour 104,95 €.

2. DÉLIBÉRATION N° 2-2601/2026 – Participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la ville de Morlaàs pour l'année scolaire 2025/2026.

Le Maire informe que l'article L212-8 du Code de l'Education prévoit que lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et celle de résidence.

Par délibération du 18 septembre 2025, le Conseil Municipal de la ville de Morlaàs fixe le coût moyen de scolarisation d'un élève ayant fréquenté les écoles publiques de la ville de Morlaàs, pour l'année scolaire 2025/2026, à 998,00 € par enfant.

Monsieur le Maire précise que la signature de la convention pour la participation financière est demandée pour un enfant dont les parents suite à un déménagement, ont emménagé sur Gabaston et n'ont pas sollicité la commune pour inscrire ce même enfant à l'école de Gabaston ou avoir une dérogation.

Considérant que la commune n'a pas été sollicitée pour cet enfant et qu'elle était tout à fait en mesure de l'accueillir à l'école, Monsieur le Maire rappelle qu'aucune contribution n'est obligatoire. Il demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de ne pas participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Morlaàs pour l'année 2025/2026.

N'AUTORISE pas le Maire à signer la convention.

3. QUESTIONS DIVERSES

- Sinistre chemin du Moulin de Capbat : après plusieurs échanges, notre assurance lance la saisine de l'assurance adverse dans le cadre de la protection juridique.
- Comité social Territorial Intercommunal : la saisine a été faite pour la mise en place du RIFSEEP. Le dossier passe à la commission du 29 janvier 2026. Sera à voter lors du prochain conseil.
- Un bulletin municipal allégé est en cours de préparation.
- Les vœux du Maire n'auront pas lieu cette année.

- Les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026. Un premier planning concernant l'organisation est fait.
- Une réunion avec Trinasolar concernant l'avancée de la centrale solaire va avoir lieu.
- La vente du 2^{ème} terrain impasse Jambet sera signée le 24 février 2026.
- Un prochain conseil municipal est fixé au 23 février 2026 – 20h00.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1-2601/2026 à 2-2601/2026.

Liste des membres présents :

- M. Guy CAZALET,
- M. Guy BITAILLOU,
- M. Jean-Pierre BRITIS,
- M. Yannick CLAVERIE,
- M. Bruno LERMANOU,
- M. Grégory PALENGAT,
- Mme Pascale BESTI,
- Mme Sandrine DUMARTIN,
- Mme Fanny MARTHOUD-DELALANDRE,
- Mme Elisabeth POUTS.

Signature du Maire :

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a horizontal stroke and a small flourish.

Signature du secrétaire de séance :

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized 'S' followed by several horizontal strokes.